L’Arabie saoudite abolit la flagellation sous la pression des ONG

25/04/2020 à 12h02



L’Arabie saoudite a aboli la très critiquée peine de flagellation pour “se conformer aux normes internationales des droits humains (contre) les châtiments corporels”, selon un document de la Cour suprême consulté ce samedi 25 avril par l’AFP.

Le royaume ultraconservateur essuie de vives critiques des ONG en raison des violations des droits humains, notamment l’existence d’une peine de flagellation applicable en cas de meurtre, d’atteinte à “l’ordre public” ou même de relations extra-conjugales.

“La Cour suprême a décidé en avril de supprimer la flagellation parmi les peines que peuvent décider les juges”, a déclaré la plus haute instance judiciaire du royaume dans ce document, sans préciser de date exacte.

www.huffingtonpost.fr